Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260306-DCM2026011-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2026

DCM n° 2026-011

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

Absent-e-s : Carole LE FLOC'H a donné procuration à Annabelle CHARDONNEL, Véronique LE GRAND a donné procuration à Dominique PERSON, Julien MARC

Nombre de conseillers en exercice : 21 Présents : 18 Exprimés : 20

****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026-011 : Affectation des résultats du budget commune 2025

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

L'instruction comptable M57 prévoit que lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont définitivement arrêtés. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, après le vote du Compte Financier Unique.

Il est rappelé que le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260306-DCM2026011-DE

Les résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

- Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **+ 464 687.61 €**
- Le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à : **- 61 655.71 €**
- Le solde de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser s'élève à : **- 25 800.68€**

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Dotation en section d'investissement (compte 1068) : **+ 464 687.61 €**
- Report du solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement au compte 001 de la section d'investissement : **- 61 655.71 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'affectation des résultats comme présenté ci-dessus.

Fait à Plogonnec, le 09/03/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.